

## La palette des aides aux personnes âgées

Pour être aidé au quotidien, compléter ses ressources ou alléger son budget logement, des solutions existent. Tour d'horizon.



© Nicolas

Outre l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa, voir page 54), les personnes âgées peuvent bénéficier d'aides sociales financées par le département, la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou encore leur caisse de retraite. Gare, toutefois, à la récupération de certaines aides, au décès de leur bénéficiaire (voir page 62).

### SE FAIRE AIDER AU QUOTIDIEN

**L'aide ménagère pour une perte d'autonomie modérée.** Ménage, entretien du linge, assistance pour effectuer la toilette ou préparer les repas... Cette aide est accordée aux personnes âgées en légère perte d'autonomie (GIR 5 ou 6) qui ne bénéficient pas de l'Apa.

Si vous vivez seul et que vos ressources mensuelles sont inférieures à 801 € (1 243 € si vous vivez en couple), vous bénéficiez d'une prise en charge au titre de l'aide sociale du département. Si vos revenus sont supérieurs à ce plafond, l'aide est accordée par la caisse de retraite; une participation vous sera toutefois demandée (de 10 % à 73 % selon vos revenus).

De plus, il faut être âgé d'au moins 65 ans (60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail) et avoir besoin d'une aide pour accomplir les

tâches quotidiennes. Le nombre d'heures est attribué selon les besoins et s'élève au maximum à 30 heures par mois si l'aide sociale est accordée par le département.

→ **Où s'adresser?** Au Centre communal d'action sociale (CCAS) ou à sa caisse de retraite.

**L'aide au retour à domicile après hospitalisation.** Cette aide de courte durée vise à organiser votre sortie d'hôpital le temps de la convalescence (entretien du logement, courses, portage de repas à domicile, garde de nuit, etc.).

Elle n'est soumise à aucune condition de ressources mais vos revenus sont pris en compte pour déterminer votre reste à charge, compris entre 10 et 73 %.

En outre, il faut être âgé de plus de 55 ans, retraité du régime général, du RSI ou de la MSA et ne pas percevoir l'Apa.

L'aide financière peut atteindre 1 800 € pour une durée de trois mois.

→ **Où s'adresser?** La demande est réalisée pendant l'hospitalisation auprès du service social de la caisse de retraite par le service social hospitalier ou par le cadre infirmier ou par vous-même directement. Pensez également à contacter votre assureur ou mutuelle : beaucoup de complémentaires santé prennent en charge un certain volume d'heures ménagères après une hospitalisation, en tout ou partie.

### UN COMPLÉMENT DE RESSOURCES

**L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).** Elle garantit un minimum de revenus. Cette allocation vient en complément des pensions personnelles ou de réversion.

### Le fonds de solidarité pour le logement

Dans chaque département, un fonds de solidarité accorde des aides financières pour les dépenses liées au logement : loyer, frais de déménagement, dépôt de garantie, factures d'électricité, d'eau, etc. Les conditions d'attribution sont fixées par chaque département. Adressez-vous au conseil départemental pour déposer une demande.



**L'allocation logement peut être attribuée sans condition d'âge, y compris pour les personnes vivant en maison de retraite.**

Le montant maximal annuel de l'Aspa s'élève à 9 609,60 € pour une personne seule et à 14 918,90 € pour un couple.

Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas excéder ces mêmes plafonds. De plus, il faut justifier d'une résidence stable et régulière en France et être âgé d'au moins 65 ans. L'allocation versée est égale à la différence entre le montant maximal de l'Aspa et le montant de vos ressources.

Par exemple, une personne seule qui perçoit 8 000 € de revenus par an aura droit à 1 609,60 € d'Aspa (9 609,60 € - 8 000 €).

→ **Où s'adresser ?** À votre caisse de retraite.

### LES AIDES AU LOGEMENT

**Allocation logement.** Quel que soit votre âge, vous pouvez obtenir une allocation logement pour votre résidence principale et cela, même si vous vivez en maison de retraite.

Le logement doit constituer votre résidence principale. Vous devez être locataire (il peut s'agir d'un meublé), habiter un foyer, une maison de retraite ou un centre de long séjour d'hébergement pour handicapé ou encore avoir un prêt à rembourser pour l'achat, la construction, l'agrandissement de votre logement.

Enfin, si vous résidez dans une maison de retraite, la chambre ne doit pas être occupée par plus de deux personnes.

L'allocation dépend de vos ressources, votre situation familiale, votre lieu de résidence, le

### *Pensez à solliciter votre caisse de retraite*

Toutes les caisses de retraite de base et complémentaires gèrent, en plus des pensions individuelles, des fonds sociaux. N'hésitez pas à contacter les vôtres pour faire une demande d'intervention sociale et obtenir une aide.

Une personne mandatée par votre caisse peut se rendre à votre domicile pour évaluer vos besoins et vous proposer un plan d'actions personnalisé qui peut comprendre une ou plusieurs aides: aide à domicile, livraison de courses, service de repas, installation d'une téléalarme, hébergement temporaire dans un établissement d'accueil pour faire face à des difficultés ponctuelles (convalescence, absence d'un proche).

Attention, ces aides ne sont pas automatiques : elles sont accordées dans la limite des disponibilités budgétaires des caisses régionales.

montant du loyer, etc. Une simulation peut être réalisée sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

→ **Où s'adresser ?** À la Caf.

**Aide sociale à l'hébergement (ASH).** Dès lors qu'une personne entre en maison de retraite et que ses revenus ainsi que l'aide financière de ses enfants (dans le cadre de l'obligation alimentaire) ne suffisent pas à couvrir les frais de son séjour, le département prend en charge le reliquat au titre de l'Aide sociale à l'hébergement (ASH).

Pour en bénéficier, il faut avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement. De plus, la personne âgée reverse 90 % de ses revenus à l'établissement, les 10 % restants (au minimum 96 € par mois) sont laissés à sa disposition. L'ASH prend en charge la différence entre le montant de la facture des frais d'hébergement et la contribution de la personne âgée (voire de ses obligés alimentaires).

→ **Où s'adresser ?** Au Centre communal d'action sociale (CCAS). ♦ ROSINE MAIOLO

## Les allocations et les aides sociales destinées aux personnes âgées

AIDE OU ALLOCATION	CONDITIONS	MONTANT	À QUI S'ADRESSER
<i>Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être âgé d'au moins 60 ans</li> <li>Avoir besoin d'une aide pour accomplir les actes essentiels de la vie courante</li> <li>Sans condition de ressources</li> </ul>	Montant déterminé en fonction <ul style="list-style-type: none"> <li>du niveau de dépendance évalué selon la grille nationale AGGIR</li> <li>une participation financière reste à la charge de l'allocataire en fonction de ses revenus (sauf pour les bénéficiaires de l'Aspa)</li> </ul>	Au Centre communal d'action sociale (CCAS)
<i>Aide ménagère à domicile</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être âgé d'au moins 65 ans (60 ans si inaptitude au travail)</li> <li>Avoir besoin d'une aide pour accomplir les tâches quotidiennes</li> <li>Ne pas percevoir l'Apa</li> <li>Avoir des ressources mensuelles inférieures à 801 € pour une personne seule (1 243 € pour un couple)</li> </ul>	Maximum 30 heures par mois	Au Centre communal d'action sociale (CCAS)
<i>Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être âgé d'au moins 65 ans</li> <li>Justifier d'une résidence stable et régulière en France</li> <li>Les ressources annuelles (y compris le montant de l'Aspa) ne doivent pas excéder 9 609,60 € pour une personne seule et 14 918,90 € pour un couple</li> </ul>	L'allocation versée est égale à la différence entre le montant maximal de l'Aspa, soit 9 609,60 € pour une personne seule (14 918,90 € pour un couple), et le montant des ressources de l'allocataire	À sa caisse de retraite
<i>Allocation logement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de condition d'âge</li> <li>Le logement doit constituer sa résidence principale</li> <li>Être locataire, habiter un foyer, une maison de retraite ou un centre de long séjour d'hébergement pour handicapé ou avoir un prêt à rembourser pour l'achat, la construction, l'agrandissement de son logement</li> </ul>	Le montant dépend des ressources, de la situation familiale, du lieu de résidence, le montant du loyer	À la Caisse d'allocations familiales (Caf)
<i>Aide sociale à l'hébergement (ASH)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être âgé d'au moins 65 ans (60 ans si inaptitude au travail)</li> <li>Vivre dans un établissement médico-social ou chez un particulier (ASH) au titre de l'accueil familial</li> <li>Avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement</li> </ul>	L'ASH prend en charge la différence entre le montant de la facture des frais d'hébergement et la contribution de la personne âgée (voire de ses obligés alimentaires)	Au Centre communal d'action sociale (CCAS)
<i>Aide au retour à domicile après hospitalisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être âgé de plus de 55 ans</li> <li>Être retraité du régime général, du RSI ou de la MSA</li> <li>Ne pas percevoir l'Apa</li> <li>Sans condition de ressources mais les revenus sont pris en compte pour déterminer le reste à charge, compris entre 10 et 73 %</li> </ul>	L'aide peut atteindre 1 800 € pour une durée de trois mois	Au service social de sa caisse de retraite

*Cet extrait de « Conseils des notaires » vous est offert par :*

**Philippe GILLETTA de SAINT JOSEPH**  
**Christine BESSE**  
**Dominique FABIANI**  
**Denis BERIO**  
Notaires

24 rue de l'hôtel des postes  
06000 NICE  
04 92 17 34 34 – [gbf@notaires.fr](mailto:gbf@notaires.fr)

**Site web :**

<http://gilletta-besse-fabiani-berio-nice.notaires.fr>

**Page Facebook :**

<https://www.facebook.com/P-Gilletta-de-St-Joseph-C-Besse-D-Fabiani-et-D-Berio-Notaires-551553731663066/>